



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur DANIEL Jacques, Responsable du Cirque Franco-italien à l'effet d'obtenir l'autorisation de s'installer à La Souterraine,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures de sécurité doivent être prises pour assurer la sécurité des spectateurs,

ARRÊTÉ

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 239-2022

Article 2 : Le Cirque Franco-italien est autorisé à stationner et à présenter son spectacle, Esplanade Yves Furet à La Souterraine du lundi 7 au lundi 14 novembre 2022, sous réserves :

- que les normes de sécurité soient respectées ;
- que le groupe de visite de la commission de sécurité ait émis un avis favorable.

Article 3 : Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire et Monsieur DANIEL Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt et deux.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Monsieur DANIEL Jacques responsable du cirque Franco-italien.*

LE MAIRE,



Etienne LEJEUNE